

comme résolu; il ne reste plus qu'un seul journal, *Le Réveil*, décidé à soutenir la thèse du refus de serment et du devoir pour l'électeur de manifester en faveur du candidat inassermé. Son rédacteur en chef, M. Delescluze est allé à Londres; il a vu M. Ledru-Rollin qui persiste à ne pas prêter serment. *Le Rappel* et *la Réforme* tendent à se rapprocher du *Sécl*; il s'agit d'une fusion entre les deux journaux et les irréconciliables. On va donc chercher à constituer un comité qui choisira et désignera aux électeurs les candidats.

Dans la réunion des folies Belleville, la question du serment a été abordée par M. Allix; mais le commissaire de police l'a empêché de la développer en déclarant la réunion dissoute.

A la salle de la rue Jean-Jacques Rousseau, M. Durier, candidat radical, appuyé par M. Lafférière, a condamné l'abstention; il se soumet à la loi, mais il déclare qu'il se retirera devant M. Ledru Rollin, si celui-ci prête serment, comme il s'est, au mois de mai dernier, retiré devant M. Bancel. Le commissaire, plus tolérant, a laissé traiter la question même par les orateurs opposés à l'observation de la loi actuelle, et l'assemblée s'est prononcée pour la prestation du serment.

La candidature de M. Allou fait quelque bruit; elle est, en général, assez bien accueillie; on la considère comme pouvant provoquer une protestation de l'opinion contre les excès des irréconciliables. Quant au succès, il est douteux. Si M. Allou n'est pas appuyé par le comité, il échouera, car le comité aura ses candidats officiels.

M. Denis Valette part décidément pour Londres. Je tiens de bonne source que l'ambassadeur de France en Angleterre n'a pas été retenu ici par l'espérance de rentrer au ministère, mais uniquement par des intérêts privés. M. De la Valette sait parfaitement qu'il ne pourrait en ce moment se charger d'un portefeuille, que les réformes récentes exigent d'un ministre un talent oratoire qu'il ne possède pas, et qu'il se nuirait autant à lui-même qu'à l'Empire, s'il restait au pouvoir pour être obligé d'en sortir à bref délai.

Voici qu'on parle de l'entrée prochaine de M. Emile Ollivier au ministère de la justice. Je ne crois pas ce bruit sérieux; mais il est certain que les tendances gouvernementales du député du Var se sont accentuées dans ces derniers temps, et je sais notamment que dans une lettre qu'il écrivait à un de ses collègues vers la fin d'octobre, il déclarait toute manifestation et même toute réunion des 116 avant la session.

Des ouvertures personnelles ont été faites par des membres du gouvernement à quelques hommes influents du tiers-parti; je ne veux vous citer aucun nom, mais je puis vous dire que les ministres redoutent plus le centre gauche que la gauche; il leur semble que la plupart des 116 n'ont été enlevés que par accident à l'ancienne majorité et doivent lui revenir. Le ministère se préoccupe des moyens de commencer la session appuyé sur une majorité de 180 à 200 voix.

Il y a aujourd'hui Conseil des ministres à Compiegne; c'est le jour réglementaire. Hier il n'y eut que des entretiens particuliers de l'Empereur avec plusieurs ministres.

Quelques journaux démentent le bruit d'une prochaine révision de la loi militaire. On m'assure pourtant que le discours de la Couronne, le 29 novembre, annoncera la réduction du temps de service et des économies dans le budget de la guerre.

M. de Werther, le nouveau représentant de la Prusse à Paris, a fait visiter hier à M. de la Tour d'Auvergne; il ne sera reçu par l'Empereur que le 30 novembre, aux Tuileries.

L'administration vient d'annoncer, c'est à dire d'interdire les conférences que de-

valent faire à la salle du boulevard des Capucines, MM. Frédéric Morin, Edouard Hervé, Jules Labbé et Ch. Lemonnier.

M. Felix Pyat s'est fait photographier par Carjat, qui l'a représenté avec un sac de voyage à la main, et appelle cela le retour du proscrit. La même dessin paraît aussi bien représenter le départ du proscrit.

Le télégraphe a mentionné le nom du marquis de Westminster. Ce triste personnage, qui n'a jamais fait de bien à personne, n'avait qu'une qualité: c'était d'être l'homme le plus riche d'Europe.

On dit que M. Henri Rochefort doit arriver ce soir à Paris, et qu'il s'efforcera de défendre lui-même sa candidature dans plusieurs réunions publiques. Il est probable, s'il vient à Paris, que l'administration suspendra l'effet du jugement correctionnel qui, malgré l'amnistie, pèse encore sur lui.

M. Arthur Picard pose sa candidature dans la 4^{ème} circonscription, qui avait nommément son frère. Il déclare franchement que son principal titre est son nom, et qu'il siégerait à côté de son frère. Ce n'est pas là une candidature sérieuse, et l'on peut être assuré qu'elle ne sera pas soutenue par M. Ernest Picard.

Ch. CANOT.

procès-verbal des délibérations du conseil général et des conseils d'arrondissement.

Art. 7. Les dispositions des lois antérieures sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

La même section a, dit-on, adopté le projet de loi, distribué le 20 octobre, et portant abrogation de l'article 14 de la loi de 5 mai 1836, en ce qui touche la ville de Lyon. M. Gatteux qu'est rapporteur de la loi, dont voici le texte:

Article unique. — L'article 14 de la loi de 5 mai 1836 est abrogé en ce qui touche la ville de Lyon.

Le conseil municipal de Lyon sera élu suivant les formes et aux époques fixées pour le renouvellement général des conseils municipaux dans les autres communes de l'empire.

Il n'est pas autrement dérogé aux lois spéciales qui régissent l'organisation municipale de cette ville.

CHRONIQUE LOCALE.

Voici quelles seraient, d'après des renseignements que nous tenons de source certaine, les dispositions actuelles du gouvernement, en ce qui concerne la question économique:

Le ministre du commerce, convaincu des souffrances profondes causées par la politique inaugurée en 1860, ne rejeterait plus d'une façon absolue la dénonciation du traité avec l'Angleterre; mais il la considérerait comme impossible, au point de vue politique, une dénonciation immédiate avec le maintien des tarifs conventionnels.

Dès l'ouverture de la session, il présenterait aux Chambres un projet de loi relatif au tarif général destiné à remplacer celui qui existe actuellement et que l'expérience a condamné.

Ce tarif serait arrêté dans une section commune entre la Commission chargée d'examiner le projet de loi et le Conseil supérieur du commerce au sein duquel seraient appelés des représentants du parti protectionniste.

Une large enquête industrielle serait ouverte devant la commission législative et le Conseil supérieur composé ainsi que nous venons de le dire.

On prendrait en oute toutes les mesures que l'on croirait propres à aider les industries qui ont plus particulièrement souffert, et le tarif dont nous parlons serait considéré lui-même comme un achèvement à une dénonciation des traités dans un temps plus éloigné.

J. R.

L'ouverture des A. S. du Nord aura lieu le lundi 15 novembre. Parmi les noms des membres du jury, nous trouvons ceux de MM. Ed. Vouzelle, négociant à Roubaix, J.-B. Dubarac, propriétaire à Roubaix; Adolphe Amand Graux et Ph. Dewavrin à Tourcoing.

Si nous n'avons pas parlé des avancements de la d'apartition qui préoccupe si vivement le commerce de notre place, c'est que les bruits qui circulaient étaient tellement graves, les chiffres que l'on citait tellement considérables, que nous avions cru prudent d'en attendre la confirmation.

Aujourd'hui que le silence n'a plus de raison d'être, nous pouvons répéter ce que l'on raconte en ville:

Un négociant-commissionnaire en matières premières, M. Emile Henry, a disparu, emportant tout porte à la charge des valeurs considérables et laissant une situation d'affaires des plus embarrassées.

Cette fuite a forcé son associé M. L. Curru, de déposer son bilan et la déclaration de faillite a été prononcée aujourd'hui par le tribunal de commerce. M. Vergier a été nommé juge-commissaire. MM. Ruffet, de Tourcoing, et Demarcy, agréé, ont été désignés comme syndics provisoires.

Sur la réquisition du parquet, les scellés ont été apposés chez M. Henry et chez M. Curru.

Bien qu'on ne lui connût aucune fortune personnelle, M. Henry se livrait à des dépenses considérables. Aux observations qu'il lui étaient faites à ce sujet par son associé, il répondait invariablement qu'il gagnait beaucoup d'argent dans un établissement qu'il exploitait à Seraing, département de l'Aisne.

Il paraît cependant que la véritable situation de M. Henry commençait à être connue. S'étant présenté la semaine dernière dans une maison de crédit, qui a son siège à Lille, on avait remarqué qu'il portait des valeurs pour la signature. M. Henry était montré très courroucé de ce refus, et il était allé audacieusement à Lille demander des explications à l'un des chefs de la Banque en question. On ajoute qu'il se serait rendu en montant des papiers portant un nom considérable, à se faire délivrer une lettre autorisant la succursale de Roubaix à escompter les valeurs. Il aurait alors touché des sommes très importantes.

Personne de sait encore ni ce qu'est devenu M. Henry, ni le chiffre de ses dettes, ni l'importance du passif.

M. Henry est originaire de Valenciennes; son père est encore actuellement cédier dans une institution de jeunes gens.

Demain à onze heures, M. le général de brigade Colson recevra à la caserne d'infanterie, qui de Watteles, les postulants aux grades d'officiers, sous-officiers et tambours dans la garde mobile.

Le jour de la Toussaint, la société chorale de Sainte-Elisabeth a exécuté d'une façon remarquable, sous la direction de son chef, M. Edouard Desbouvre, une messe de Vandevyvere. La symphonie, composée pour la circonstance par M. Desrameaux, mérite surtout des éloges particuliers. Plusieurs solo ont été fort bien chantés par MM. P. Masuro, M. Liégeois, et J. Bourgeois. L'orgue était tenu par M. Alfred Wagk.

Lundi de nuit, les jeunes gens membres des sociétés St-Charles et St-Louis sont allés au cimetière de Tourcoing déposer une couronne sur la tombe de l'infortuné Gustave Kinck, leur confrère et ami. Cette pieuse démarche a vivement ému les nombreux visiteurs qui remplissaient le cim-

tière. Deux petits discours très touchants ont été prononcés par M. Joseph Durois et Victor Thomas.

C'est à tort que certains journaux de Paris annoncent que l'instruction de l'affaire Troppmann est terminée. Le juge d'instruction, M. Douet d'Arce, continue à recevoir les dépositions de nombreux témoins et Troppmann lui-même. Il est presque chaque jour dans une salle d'interrogatoires. Bien que l'accusé persiste dans ses premières déclarations, M. Douet d'Arce a pu cependant lui arracher certaines indications qui seront très utiles pour le résultat de l'instruction.

Ces jours derniers, Troppmann a déclaré spontanément que dans le courant de juin dernier, il s'était pris de querelle près du canal de Roudaix avec un individu dont il ne connaît ou ne veut pas dire le nom et qu'une lutte s'était engagée entre eux, il avait précipité son adversaire dans l'eau après avoir été lui-même blessé à l'épaule d'un coup de couteau. Il ne sait pas si l'individu est mort ou s'il est encore vivant. Une dépêche a immédiatement été envoyée à Roubaix où l'on recherche en ce moment ce qu'il peut y avoir de vrai dans cette singulière révélation.

On a enterré hier matin un jeune survenant de fabrique, M. Jules Villette, mort victime d'un accident malheureusement trop fréquent dans nos établissements industriels. Ayant voulu pendant le montage de la machine, replacer sur une poulie une courroie qui s'était détachée, il a été entraîné automatiquement par la transmission et asphyxié mortel. Transporté à l'hôpital, il a été l'objet des soins les plus attentifs de la part des médecins de l'établissement; un instant même on le croyait sauvé, mais il a succombé lundi après plusieurs semaines de souffrances. Son patron et les ouvriers de l'établissement dans lequel il était employé, assistaient à son enterrement, ainsi que les membres de la Société la Lyre Roubaissienne, dont il faisait partie.

M. Villette avait vingt-sept ans. Il laisse une veuve sans enfants.

Mardi soir, le feu a détruit, au P. N. près d'une briquetterie, une meule de 4000 pailles, des bouillottes et des outils d'ouvriers briquetiers. La perte est évaluée à 4,000 fr. Il n'y a pas d'assurés. Le propriétaire est un maître-ouvrier de Pessay M. François Florin. On croit que le feu a été mis par des enfants qui avaient joué une partie de l'après midi autour de la briquetterie.

Sur une plainte qui lui a été remise, la police a opéré lundi une descente dans une maison de la rue Duffes et y a mis en arrestation un nommé Augustin Daguigne, prévenu d'excitation de mineurs à la débâche.

Les vols nocturnes se multiplient. Dans l'avant-dernière nuit, des malfaiteurs ont pénétré, en brisant un carreau de vitre, dans une maison de la rue du Tillon et ont enlevé une grande quantité de marchandises. Cette façon de procéder donne à penser que ce sont les mêmes individus qui ont commis récemment les vols de la rue Fosse-aux-Chênes et de la rue de l'Hommelet.

Dans la nuit de dimanche à lundi, on a arrêté, dans une maison mal famée du quartier Sainte Elisabeth, un domestique de Tourcoing, nommé Albert Dufosse, prévenu de vol.

Le Cercle de la Concorde donnera une soirée musicale à ses membres honoraires, dimanche prochain, 7 novembre, au Grand-Théâtre.

Pour toute la chronique locale, J. Rousset.

BOURSE DE PARIS DU 3 NOVEMBRE.

La liquidation des valeurs diverses s'opère au milieu d'une grande agitation, qui cependant ne provoque pas beaucoup de mouvement dans les cours. On sent bien que notre place est peu engagée, si ce n'est sur les actions et les délégations de Suez. Les premiers font 1.15 de report, les deuxièmes 80 c. de report. Donc la spéculation a exagéré les achats des unes et les ventes de l'autre: il résulte de cette situation un écart énorme entre les deux valeurs: le Suez est à 415, la délégation à 3.60. Il est impossible qu'elles ne se nivelent pas lorsque la cause de cette différence purement de spéculation sera écartée. L'Italien, quoiqu'il soit soutenu, ne peut reconquérir le cours de 54. — La rente reprend en clôture à 71.40. Londres 4 1/8 de baisse.

CELLIER.

Voici le texte du projet de loi relatif aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement, distribué le 18 octobre au conseil d'Etat (section de l'intérieur et de l'instruction publique), et qui sera à l'ordre du jour d'une des prochaines assemblées générales. Le rapporteur sera le président de la section, M. Riché:

Art. 1^{er}. A l'ouverture de chaque session, les conseils généraux nomment leurs présidents, vice présidents et secrétaires.

L'élection a lieu au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages.

Après les deux premiers tours de scrutin, si l'élection n'est pas terminée, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas de partage, l'élection est acquise au plus âgé.

Art. 2. Jusqu'à la constitution du bureau, le conseil général est présidé par le doyen d'âge; le plus jeune des membres du conseil remplit les fonctions de secrétaire.

Art. 3. Les procès-verbaux, rédigés par le secrétaire et arrêtés au commencement de chaque séance, contiendront l'analyse de la discussion; le conseil général peut décider qu'il sera fait mention du nom des rapporteurs et de celui des membres qui auront pris part à la délibération.

Art. 4. Le conseil général fait son règlement intérieur.

Art. 5. Les dispositions qui précèdent sont applicables aux conseils d'arrondissement.

Art. 6. Tout électeur du département a le droit de demander communication, sans déplacement, et de prendre copie du

procès-verbal des délibérations du conseil général et des conseils d'arrondissement.

Art. 7. Les dispositions des lois antérieures sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

La même section a, dit-on, adopté le projet de loi, distribué le 20 octobre, et portant abrogation de l'article 14 de la loi de 5 mai 1836, en ce qui touche la ville de Lyon. M. Gatteux qu'est rapporteur de la loi, dont voici le texte:

Article unique. — L'article 14 de la loi de 5 mai 1836 est abrogé en ce qui touche la ville de Lyon.

Le conseil municipal de Lyon sera élu suivant les formes et aux époques fixées pour le renouvellement général des conseils municipaux dans les autres communes de l'empire.

Il n'est pas autrement dérogé aux lois spéciales qui régissent l'organisation municipale de cette ville.

CHRONIQUE LOCALE.

Voici quelles seraient, d'après des renseignements que nous tenons de source certaine, les dispositions actuelles du gouvernement, en ce qui concerne la question économique:

Le ministre du commerce, convaincu des souffrances profondes causées par la politique inaugurée en 1860, ne rejeterait plus d'une façon absolue la dénonciation du traité avec l'Angleterre; mais il la considérerait comme impossible, au point de vue politique, une dénonciation immédiate avec le maintien des tarifs conventionnels.

Dès l'ouverture de la session, il présenterait aux Chambres un projet de loi relatif au tarif général destiné à remplacer celui qui existe actuellement et que l'expérience a condamné.

Ce tarif serait arrêté dans une section commune entre la Commission chargée d'examiner le projet de loi et le Conseil supérieur du commerce au sein duquel seraient appelés des représentants du parti protectionniste.

Une large enquête industrielle serait ouverte devant la commission législative et le Conseil supérieur composé ainsi que nous venons de le dire.

On prendrait en oute toutes les mesures que l'on croirait propres à aider les industries qui ont plus particulièrement souffert, et le tarif dont nous parlons serait considéré lui-même comme un achèvement à une dénonciation des traités dans un temps plus éloigné.

J. R.

L'ouverture des A. S. du Nord aura lieu le lundi 15 novembre. Parmi les noms des membres du jury, nous trouvons ceux de MM. Ed. Vouzelle, négociant à Roubaix, J.-B. Dubarac, propriétaire à Roubaix; Adolphe Amand Graux et Ph. Dewavrin à Tourcoing.

Si nous n'avons pas parlé des avancements de la d'apartition qui préoccupe si vivement le commerce de notre place, c'est que les bruits qui circulaient étaient tellement graves, les chiffres que l'on citait tellement considérables, que nous avions cru prudent d'en attendre la confirmation.

Aujourd'hui que le silence n'a plus de raison d'être, nous pouvons répéter ce que l'on raconte en ville:

Un négociant-commissionnaire en matières premières, M. Emile Henry, a disparu, emportant tout porte à la charge des valeurs considérables et laissant une situation d'affaires des plus embarrassées.

Cette fuite a forcé son associé M. L. Curru, de déposer son bilan et la déclaration de faillite a été prononcée aujourd'hui par le tribunal de commerce. M. Vergier a été nommé juge-commissaire. MM. Ruffet, de Tourcoing, et Demarcy, agréé, ont été désignés comme syndics provisoires.

Sur la réquisition du parquet, les scellés ont été apposés chez M. Henry et chez M. Curru.

Bien qu'on ne lui connût aucune fortune personnelle, M. Henry se livrait à des dépenses considérables. Aux observations qu'il lui étaient faites à ce sujet par son associé, il répondait invariablement qu'il gagnait beaucoup d'argent dans un établissement qu'il exploitait à Seraing, département de l'Aisne.

Il paraît cependant que la véritable situation de M. Henry commençait à être connue. S'étant présenté la semaine dernière dans une maison de crédit, qui a son siège à Lille, on avait remarqué qu'il portait des valeurs pour la signature. M. Henry était montré très courroucé de ce refus, et il était allé audacieusement à Lille demander des explications à l'un des chefs de la Banque en question. On ajoute qu'il se serait rendu en montant des papiers portant un nom considérable, à se faire délivrer une lettre autorisant la succursale de Roubaix à escompter les valeurs. Il aurait alors touché des sommes très importantes.

Personne de sait encore ni ce qu'est devenu M. Henry, ni le chiffre de ses dettes, ni l'importance du passif.

M. Henry est originaire de Valenciennes; son père est encore actuellement cédier dans une institution de jeunes gens.

Demain à onze heures, M. le général de brigade Colson recevra à la caserne d'infanterie, qui de Watteles, les postulants aux grades d'officiers, sous-officiers et tambours dans la garde mobile.

Le jour de la Toussaint, la société chorale de Sainte-Elisabeth a exécuté d'une façon remarquable, sous la direction de son chef, M. Edouard Desbouvre, une messe de Vandevyvere. La symphonie, composée pour la circonstance par M. Desrameaux, mérite surtout des éloges particuliers. Plusieurs solo ont été fort bien chantés par MM. P. Masuro, M. Liégeois, et J. Bourgeois. L'orgue était tenu par M. Alfred Wagk.

Lundi de nuit, les jeunes gens membres des sociétés St-Charles et St-Louis sont allés au cimetière de Tourcoing déposer une couronne sur la tombe de l'infortuné Gustave Kinck, leur confrère et ami. Cette pieuse démarche a vivement ému les nombreux visiteurs qui remplissaient le cim-

tière. Deux petits discours très touchants ont été prononcés par M. Joseph Durois et Victor Thomas.

C'est à tort que certains journaux de Paris annoncent que l'instruction de l'affaire Troppmann est terminée. Le juge d'instruction, M. Douet d'Arce, continue à recevoir les dépositions de nombreux témoins et Troppmann lui-même. Il est presque chaque jour dans une salle d'interrogatoires. Bien que l'accusé persiste dans ses premières déclarations, M. Douet d'Arce a pu cependant lui arracher certaines indications qui seront très utiles pour le résultat de l'instruction.

Ces jours derniers, Troppmann a déclaré spontanément que dans le courant de juin dernier, il s'était pris de querelle près du canal de Roudaix avec un individu dont il ne connaît ou ne veut pas dire le nom et qu'une lutte s'était engagée entre eux, il avait précipité son adversaire dans l'eau après avoir été lui-même blessé à l'épaule d'un coup de couteau. Il ne sait pas si l'individu est mort ou s'il est encore vivant. Une dépêche a immédiatement été envoyée à Roubaix où l'on recherche en ce moment ce qu'il peut y avoir de vrai dans cette singulière révélation.

On a enterré hier matin un jeune survenant de fabrique, M. Jules Villette, mort victime d'un accident malheureusement trop fréquent dans nos établissements industriels. Ayant voulu pendant le montage de la machine, replacer sur une poulie une courroie qui s'était détachée, il a été entraîné automatiquement par la transmission et asphyxié mortel. Transporté à l'hôpital, il a été l'objet des soins les plus attentifs de la part des médecins de l'établissement; un instant même on le croyait sauvé, mais il a succombé lundi après plusieurs semaines de souffrances. Son patron et les ouvriers de l'établissement dans lequel il était employé, assistaient à son enterrement, ainsi que les membres de la Société la Lyre Roubaissienne, dont il faisait partie.

M. Villette avait vingt-sept ans. Il laisse une veuve sans enfants.

Mardi soir, le feu a détruit, au P. N. près d'une briquetterie, une meule de 4000 pailles, des bouillottes et des outils d'ouvriers briquetiers. La perte est évaluée à 4,000 fr. Il n'y a pas d'assurés. Le propriétaire est un maître-ouvrier de Pessay M. François Florin. On croit que le feu a été mis par des enfants qui avaient joué une partie de l'après midi autour de la briquetterie.

Sur une plainte qui lui a été remise, la police a opéré lundi une descente dans une maison de la rue Duffes et y a mis en arrestation un nommé Augustin Daguigne, prévenu d'excitation de mineurs à la débâche.

Les vols nocturnes se multiplient. Dans l'avant-dernière nuit, des malfaiteurs ont pénétré, en brisant un carreau de vitre, dans une maison de la rue du Tillon et ont enlevé une grande quantité de marchandises. Cette façon de procéder donne à penser que ce sont les mêmes individus qui ont commis récemment les vols de la rue Fosse-aux-Chênes et de la rue de l'Hommelet.

Dans la nuit de dimanche à lundi, on a arrêté, dans une maison mal famée du quartier Sainte Elisabeth, un domestique de Tourcoing, nommé Albert Dufosse, prévenu de vol.

Le Cercle de la Concorde donnera une soirée musicale à ses membres honoraires, dimanche prochain, 7 novembre, au Grand-Théâtre.

Pour toute la chronique locale, J. Rousset.

pouvoir y trouver une réponse satisfaisante. Une seule chose lui paraissait fatalité: la dépendance à laquelle il était tombé vis à vis de l'ignome. Bientôt cet homme par un refus; c'était s'en faire un ennemi, et un ennemi dangereux, il fallait le reconnaître, lui qui avait laissé passer le point de l'arme avec laquelle il pouvait se venger. Evidemment, le baron était maître de ce que lui arrivait de la vie de Tristan; et qu'il le retienne ou qu'il le laisse partir, il n'aurait eu d'intérêt à s'en aller, et qu'il en aurait eu contraire au à parler? Perplexité au cœur, dans la conclusion fut, après une courte lutte; il faut que ce mariage se fasse, et il se fera.

Quelques minutes après, Tristan s'assoyait dans le salon à côté de sa sœur. Alliette posa son ouvrage sur sa petite table, et elle regarda sur son frère un regard doux et fin, rempli de la plus aimable quiétude, qui semblait dire: je suis tranquille, mais comment moi ce qui s'est passé.

— Eh bien! nous en sommes quittes pour ce soir — répondit Tristan à cette question muette mais parfaitement claire.

— Vous ne lui avez donc pas dit toute espérance, moi ami?

— C'était bien difficile. Il m'a parlé de notre pauvre père avec tant d'affection et d'attachement, m'a cherché Alliette, César est un parti superbe. Six cent mille francs de fortune, un nom honorable, un beau château, et, de plus, de très agréables personnes; beaucoup de vertus; vous en engage à penser sérieusement avant de vous en aller.

— Ne s'avez-vous donc pas cela tout à l'heure, mon frère, que vous m'en parlez

comme si vous veniez seulement de l'apprendre? Ce brusque changement, je vous l'avoue, m'étonne de la part d'un homme ferme et décidé comme vous.

— Je qu'à présent — reprit Tristan avec embarras — je n'avais été frappé que de sa ridicule vanité; mais il m'a montré le fond de son âme, et j'y ai vu tant de loyauté, de noblesse et surtout d'affection et de respect pour la mémoire de notre père, que, je vous l'avoue à mon tour, je me suis senti ébranlé. Encore une fois, réfléchissez Alliette: la chose en vaut la peine. Nous ne sommes pas riches; vous vivez fort retirée; une aussi bonne occasion peut ne pas se représenter une seconde fois.

— Le mal ne serait pas grand, mon ami — dit Alliette avec douceur. — Jusqu'à présent, je n'ai pas encore songé à me marier, et, si vous voulez, que je vous dise toute ma pensée, je ne crois pas qu'il m'en vienne jamais. Je me trouve heureuse — ajouta-t-elle, avec un affectueux sourire, et en tendant la main à son frère.

— D'accord; mais, moi, je ne suis pas égoïste, et je passerais pour l'être si je repoussais la première occasion qui se présente de vous faire contracter un établissement avantageux. Tenez, ma sœur — continua Tristan — si vous m'en croyez, vous ferez ce mariage, et vous consentirez à recevoir, d'abord, ce que le baron appelle la cour de son fils.

— Parlez-vous sérieusement, mon frère? — demanda Alliette dont le visage commença à perdre de sa sérénité. — Je ne puis le croire, tant vos expressions sont différentes de vos paroles de tout à l'heure.

— J'avais peu réfléchi, et je ne songeais probablement qu'à vous délivrer d'une inquiétude.

— Si c'est il pour me préparer un malheur, je vous en remercie peu, de gré ou de force, mon frère, j'ai une foi et une confiance en moi qui ne me contraindra pas; vous avez promis à mon père de me protéger, et je ne vous fais pas injure de supposer que vous l'avez oublié.

— Vous ce craignez? Non — dit Tristan avec l'impatience et les sécheresses des gens qui ont un parti pris. — Cependant, si vous étiez aveugle sur vos propres intérêts, si par caprice ou par inexpérience vous vous obstiniez dans une résolution que je pourrais regarder comme un enfantillage, il serait de mon devoir, après avoir cherché à vous éclairer, de vous faire sentir mon autorité, en invoquant ces mêmes promesses que vous me rappelez tout à l'heure. En m'engageant vis-à-vis de mon père à vous protéger, j'ai dû comprendre qu'il s'agissait de l'imiter dans sa sollicitude, et de le remplacer dans son autorité. Eh bien! j'ai la conviction qu'il aurait vu cette union avec joie.

— Vous êtes dans l'erreur, mon frère — répartit vivement Alliette — et Dieu veuille que vous n'y soyez pas volontairement, quoique je ne voie pas dans quel but.

— Ainsi vous me supposez un intérêt personnel?

— Je ne suppose rien, mais je me souviens que dans l'espace d'une demi-heure, vous avez montré deux manières de voir différentes.

— Alliette, vous savez que je ne suis pas patient! s'écria Tristan avec une colère concentrée.

— Mais vous savez, mon frère, que moi, je suis patiente.

— Est-ce un reproche, et seriez-vous déjà lasse de la paix de notre intérieur?

— Je vous dirai à mon tour: est-ce une menace?

— Ce sera ce que vous voudrez.

— Je vous aime trop pour vous craindre. Voyons, mon ami, parlez avec calme comme deux pauvres orphelins qui n'ont pas d'autre bonheur que leur mutuelle tendresse. De quoi s'agit-il d'une bonne affaire, dites-vous, qui ne concerne que moi: eh bien! franchement, n'ai-je pas le droit de la refuser si je ne l'envisage pas du même oeil que vous? Erreur ou caprice, si ce mariage doit me rendre malheureuse, pourquoi le ferai-je? J'en appelle à votre cœur, à votre raison même: répondez, Tristan.

Il y avait tant de justesse et de douceur dans ces paroles, que Beauregard se sentit un moment ébranlé. Il était droit et généreux; il savait mieux qu'un autre que sa sœur était sa seule affection, mais la fatalité pesait sur lui, et elle l'empêchait d'obéir à la voix de sa conscience.

— Subtilités! — répondit il en rougissant de son évidente mauvaise foi. — Mais essayez-vous mille fois raison, ma sœur, j'ai donné ma parole, et vous ne m'y ferez pas manquer, à moins que vous ne vouliez renoncer sans retour à mon amitié.

— Vous avez donné votre parole, mon frère! s'écria Alliette en se levant brusquement pour retomber presque aussitôt comme brisée sur son fauteuil. — Vous avez donné votre parole! — murmura-t-elle d'une voix plus faible. — Mais si ce n'est pas un mensonge, c'est une infâme trahison!

— Trahi, ou mensonge! — s'écria son tout Tristan qui savait bien qu'en ce moment il était traité et traité. N'avez-vous pas senti votre sang se glacer dans vos veines, et votre cœur expirer sur ses lèvres, quand ces terribles paroles se sont présentées à votre esprit? Eh bien! puisque vous êtes à ce point ingrate et perverse, ne voyez plus en moi un frère indulgent, mais un malin absolu.

— Je puis perdre mon frère sans trouver un maître — dit Alliette en sanglotant.

— J'ai promis que ce mariage se ferait et il se fera.

— Vous avez promis sans me consulter, vous êtes donc libre et moi aussi. — Rejetez tout sur ma résistance, mon frère. Dites, si vous le voulez, et je le dirai avec vous, que je ne veux jamais me marier; que je suis absurde, fantasque, que je ne mérite que pitié pour ma dérision. . . . mais pas de violence, mon bon frère! — continua-t-elle en joignant les mains et en arriant sur Tristan un regard tendre et suppléant. — Vous me ferez mourir, je le sens!

— Et vous, vous me déshonorez! Ainsi, nous serons quittes, puisque l'honneur est plus que la vie. César viendra, à l'intensité que vous le recevrez convenablement.

— Je serai pour lui comme toujours, mon ami; mais quand il me demandera si je veux l'épouser, je lui répondrai franchement, comme il le convient à l'égalité, est votre sœur, que je ne le veux pas.

(La suite au prochain numéro.)